Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
031-200066228-DE_020_2026-DE
A.G.E.DU

Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Affaires Communes

Séance du : 30/09/2026
Date de convocation : 24/09/2026
Membres en exercice : 81
Quorum : 41
Présents ou représentés : 51
Absents ou excusés : 30

N° 20260930-01PV-AC

Objet : **Adhésion de membres à la mission « Développement des services et usages numériques » et modification des statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique**

Le mercredi 30 septembre 2026 à 10h00, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS comme secrétaire de séance.

Cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 11 février 2026 fixant le montant des contributions pour l'année 2026 au titre de la mission « Développement des services et usages numériques »,

Vu les délibérations des collectivités pour l'adhésion au titre de la mission « Développement des services et usages numériques », transmises au Syndicat,

Vu la désignation des représentants au titre de la mission « Développement des services et usages numériques »,

Considérant que l'article 1 des statuts permet l'adhésion au Syndicat mixte à des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, et des syndicats mixtes intéressés par l'aménagement numérique et les usages et services numériques en Haute-Garonne,

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026
031-200062628-DE_020_2026-DE
AGEDI

Considérant que, selon l'article 18 des statuts, l'adhésion de nouveaux membres est subordonnée à l'approbation des statuts du Syndicat par son organe délibérant et à l'acceptation de cette adhésion par le Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Considérant que la liste des membres adhérents, après le vote du Conseil Syndical doit être mise à jour,

Décide :

Article 1er : d'approuver l'adhésion des collectivités, ainsi que la désignation des représentants, au titre de la mission « Développement des services et usages numériques », dont la liste est jointe dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'entité adhérente au titre de la mission SUN	Collège	Date de la délibération	Représentant	Passage au Conseil Syndical
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	Communes	09/07/2026	Frédéric GOESSENS	30/09/2026
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS	EPCI	09/07/2026	Maryline TORRES	30/09/2026
COMMUNE DE PUYSSÉGUR	Communes	15/07/2026	Jacques VIES	30/09/2026
COMMUNE DE ROQUETTES	Communes	15/12/2025	Matthieu SEVESTRE	30/09/2026
COMMUNE DE MARIGNAC LASCLARES	Communes	02/09/2026	Gérald MIRANDA	30/09/2026
COMMUNE DE SEPX	Communes	14/09/2026	Christine JULIEN	30/09/2026
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE	EPCI	28/09/2026	Thierry SAVIGNY	30/09/2026

Article 2 : d'autoriser la mise à jour de la liste des membres adhérents des statuts du Syndicat mixte, dont une version est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à procéder à toutes démarches, à viser et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le : 30 septembre 2026
Transmis à la préfecture le : 1er octobre 2026
Publication le : 2 octobre 2026

Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS
Secrétaire de séance

« *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet.* »